



## Évaluation en vue de l'obtention de la marque Tourisme & Handicap



### L'établissement

Désignation	*** (DOCID:th211128)
Adresse	75013 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	***
Filière	Information touristique
Partenaire(s)	ADN Tourisme / ATH

### L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	****
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



## Compte-rendu de l'évaluation

### **Rapport de visite**

### **Points forts**

### **Points d'amélioration**



## EVALUATION COMPLETE

### CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

#### Stationnement privé de l'établissement

**1 - Existence de place de stationnement adaptée, repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.**

Oui  Non  Non Mesuré

Si stationnement public cocher Non concerné . Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

**2 - Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.**

Oui  Non  Non Mesuré

Largeur minimum de 3,30 m. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné . Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

#### Stationnement public

**3 - Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif**

Oui  Non  Non Mesuré

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance. Si stationnement privé cocher Non concerné . Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

#### Signalétique de l'établissement

**4 - Signalétique directionnelle facilement repérable sur l'ensemble des supports.**

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

**5 - Signalétique homogène sur tout le site.**

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

**6 - Signalétique texte/image.**

Oui  Non

Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

**7 - Signalétique avec des caractères lisibles.**

Oui  Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5#cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères «Arial», «Helvetica» par exemple. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

**8 - Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son l'environnement.**

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

#### Cheminements intérieurs et extérieurs de l'établissement

**9 - Cheminement suffisamment large.**

Oui  Non

Largeur du cheminement de 1,20#m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90#m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

**10 - Cheminement visuellement repérable et détectable par une canne blanche ou au pied.**

Oui  Non

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment et sur l'ensemble des cheminements extérieurs. Cheminements intérieurs concernés également. Nécessité d'un guichet ou d'une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais à l'aide d'une bande de guidage au sol depuis la porte d'entrée Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire



## 11 - Sol lisse et non glissant, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

Oui  Non

Handicap(s) : MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

## 12 - Tolérance de pente respectée.

Oui  Non  Non Mesuré

En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si : le pourcentage de pente est inférieure ou égale à 5% maximum, présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente > 4 %) d'une longueur minimale de 1,40m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5% : tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50m, tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6%. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10% (au lieu de 8%) sur une longueur maximale de 2 m et 12% (au lieu de 10%) sur une longueur maximale de 0,50 m. Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2%. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

## 13 - Cheminement bien délimité et visible.

Oui  Non

Délimitation via un changement de texture, des couleurs différenciées. Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

## 14 - Cheminement sans ressauts.

Oui  Non  Non Mesuré

Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2cm de hauteur) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleur et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef 1

## 15 - Taille de la grille d'évacuation.

Oui  Non  Non Mesuré

Taille maximale des fentes des grilles de 2cm. Eviter les paillassons alvéolés. Handicap(s) : MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

## 16 - Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

Oui  Non  Non Mesuré

Obstacles devant être signalés et neutralisés : les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m, les volumes vides sous les escaliers. Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

# Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

## 17 - Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches).

Oui  Non  Non Mesuré

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

## 18 - Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui  Non  Non Mesuré

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

## 19 - Première et dernière contremarches de couleur contrastées.

Oui  Non  Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire

## 20 - Nez des marches contrastés.

Oui  Non  Non Mesuré

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire

## 21 - Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier.

Oui  Non  Non Mesuré

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire

# Accès et portes

## 22 - Passage utile des portes.

Oui  Non

Minimum de 0,77m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007) Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire



## 23 - Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs.

Oui  Non  Non Mesuré

Situés à 1,10 m et à 1,60 m. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

## 24 - Ouverture des portes.

Oui  Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef 2

## 25 - Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel.

Oui  Non  Non Mesuré

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

## CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

### Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

## 26 - Formation de conseillers référents en séjours à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Oui  Non

Selon le référentiel national de 2 jours avec mise en situation et ce pour les 4 familles de handicap. Attestation de formation obligatoire pour au moins un collaborateur par bureau (OT principal + BIT s'il y en a). Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

## 27 - Sensibilisation par le conseiller référent à l'ensemble du reste du personnel (reste de l'équipe permanente, conseillers saisonniers, stagiaires).

Oui  Non

Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

## 28 - Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui  Non

Handicap(s) : MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

## 29 - Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui  Non  Non Mesuré

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF . Confort d'usage. Coef 2

## 30 - Une aide personnalisée spontanée, adaptée à la demande doit être proposée.

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

### Zone d'accueil

## 31 - Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

## 32 - Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui  Non

H supérieure = 0,8 m / H inférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef 1

## 33 - Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...).

Oui  Non

En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée est en bonne place et visible). Handicap(s) : AUDITIF . Réglementaire

## 34 - Guichet d'accueil bien éclairé.

Oui  Non

Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef 2



## Information

### 35 - Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus.

Oui  Non

A l'entrée et sur tous les supports de communication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

## Ascenseurs et/ ou appareils élévateurs

### 36 - Dimensions minimales des cabines.

Oui  Non  Non Mesuré

1,00 m x 1,25 m. Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

### 37 - Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui  Non  Non Mesuré

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire

### 38 - Annonce sonore de l'étage.

Oui  Non  Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Réglementaire

### 39 - Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel.

Oui  Non  Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : AUDITIF . Réglementaire

### 40 - Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

Oui  Non  Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

## CHAPITRE 3 - OUTILS ET DOCUMENTS

## Documentation

### 41 - Une ou plusieurs zones d'assises mise(s) à disposition.

Oui  Non

Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m et largeur de 0,50 m. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

### 42 - Recensement de l'offre touristique locale adaptée actualisé régulièrement.

Oui  Non

Document recensant les offres marquées TH, les services publics adaptés (poste, mairie, toilettes publiques, transports, commerces, itinéraires adaptés...) ainsi que les contacts des associations locales de personnes handicapées. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

### 43 - Documentation présentée de manière claire, facilement repérable par secteur géographique ou thème associés à des images, pictogramme ou dessin.

Oui  Non

En version FALC ou en facile à comprendre avec illustrations. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL . Réglementaire

### 44 - Documentation mise à disposition accessible sur des portants à la verticale.

Oui  Non

Entre 0,4 m et 1,30 m. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef 1

### 45 - Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en grands caractères et en braille intégral ainsi qu'une information audio sur support adapté ou site web.

Oui  Non

Caractère type baton et corps minimum 16. Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

### 46 - Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en version facile à lire et à comprendre.

Oui  Non

Validation FALC. Handicap(s) : MENTAL . Confort d'usage. Coef 2



## 47 - Borne tactile d'informations extérieures accessible à tous tant concernant l'accès à la borne que son contenu informatif.

Oui  Non

Attention portée à l'accès par un cheminement d'une largeur minimale 0,9 m ; hauteur milieu de l'écran : 0,8 m. lisibilité des informations pour le public à besoins spécifiques (contrastes de couleur et lettrage bâton). Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

## CHAPITRE 4 - SANITAIRES

### OT sans sanitaire

## 48 - Informations à l'accueil et sur site internet de la localisation de toilettes publiques adaptées à proximité.

Oui  Non  Non Mesuré

En spécifiant la distance. Si sanitaire privé cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

### OT avec sanitaire - Si sas : lavabos / Si pas de sas : lave-mains

## 49 - Aire de rotation.

Oui  Non  Non Mesuré

Diamètre de 1,50 m minimum. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

## 50 - Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette utilisables et accessibles.

Oui  Non  Non Mesuré

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef 1

## 51 - Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) et simple d'utilisation (repérage eau chaude/eau froide)

Oui  Non  Non Mesuré

Robinetterie facile à manœuvrer (mitigeur autorisé). Température de l'eau contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

## 52 - Accès au lavabo facilité avec espace d'usage.

Oui  Non  Non Mesuré

Espace d'usage : 0,80 m x 1,30 m - Lavabo : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

## 53 - Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui  Non  Non Mesuré

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef 1

### OT avec sanitaire

## 54 - Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui  Non  Non Mesuré

Logo handicap moteur. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

## 55 - Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui  Non  Non Mesuré

Un temps minimal pour effectuer le trajet est programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

## 56 - Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

Oui  Non  Non Mesuré

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte avec un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à l'intérieur. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

## 57 - Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui  Non  Non Mesuré

Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0.70 m et 1,05 m. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire



## 58 - Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui  Non  Non Mesuré

Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance max de 0,4m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

## 59 - Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur

Oui  Non  Non Mesuré

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

## 60 - Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée.

Oui  Non  Non Mesuré

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0.70 m et 1,05 m. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

## 61 - Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur support.

Oui  Non  Non Mesuré

Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef 2

## 62 - Distributeur de papier toilette préhensible.

Oui  Non  Non Mesuré

Aucune contorsion pour utilisation du distributeur de papier. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef 2

## 63 - Hauteur de poubelle.

Oui  Non  Non Mesuré

Hauteur maximale de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef 2

## CHAPITRE 5 - VISITE

### Visites adaptées

## 64 - Organisation de visites adaptées.

Oui  Non

Ne peuvent être marquées TH que pour les déficiences pour lesquelles l'OT s'est vu attribuer la Marque TH. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

## CHAPITRE 6 - PREVENTION

### Sécurité

## 65 - Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles.

Oui  Non

Vérification de l'affichage du numéro d'urgence pour le handicap auditif (114). Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

## 66 - Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, ...).

Oui  Non

Barrières de plus de 1 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Confort d'usage. Coef 1

## 67 - Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires).

Oui  Non  Non Mesuré

Non concerné possible si pas de sanitaire accessible au public. Handicap(s) : AUDITIF . Confort d'usage. Coef 1